

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 494

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 50

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« 2° Le septième alinéa de l’article L. 5125-23-3 est ainsi rédigé :

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, après le mot :

« traitement »,

insérer les mots :

« avec un médicament biologique ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« sous forme »

les mots :

« de manière ».

IV. – En conséquence, supprimer l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification : même si les dispositions communes aux médicaments biologiques et aux médicaments administrés par voie inhalée proposées à l’alinéa 3 sont utiles, ces médicaments n’ont pas à relever du même régime. L’exposé des motifs du projet de loi ne porte d’ailleurs que sur

les bio-similaires et non sur les médicaments inhalés. Enfin, fort judicieusement, l'article L. 5125-23-4 qui porte sur les médicaments inhalés n'est pas supprimé. Il est donc souhaitable de limiter le champ d'application des nouvelles dispositions aux médicaments bio-similaires en maintenant l'article L. 5125-23-3 dans la rédaction proposée par le projet pour un 2^{ème}. alinéa de l'article L. 5125-23-2 cantonnée aux médicaments biologiques.